Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 022-212200612-20251218-20251217-DE

GLOMEL
Saint-Michel • Trégornan

République Française

Département des Côtes d'Armor

Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Nombre de votants
15	15	14
Date de la convocation		
10 décembre 2025		

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GLOMEL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de Bernard TRUBUILT, Maire.

Présents : Bernard TRUBUILT (Maire), Eléonore KOGLER, Christophe LE DANTEC, Marguerite GUYOMARD (Adjoints), Alain JOUAN, Martine TRUBUILT, Christine ROBIC, Pascal LE GALL, Catherine LE ROY, Jean-Yves JEGO, Lucie SAINTILLAN, Solen LE NEPVOU de CARFORT.

Absences : Christophe POPIOL, Pierre-Yves MAHÉ (pouvoir à Pascal LE GALL), Emilie CALLEWAERT (pouvoir à Eléonore KOGLER)

Secrétaire de séance : Christophe LE DANTEC

2025/12/17

DÉSIGNATION DU REFERENT COMMUNAL AUPRES DU SDIS 22

La sécurité des personnes et des biens constitue une mission essentielle des collectivités territoriales. Dans ce cadre, la commune de Glomel, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux orientations départementales en matière de sécurité civile, se doit d'assurer une coordination efficace avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Côtes-d'Armor.

La désignation d'un référent communal SDIS permet de :

1. Faciliter les échanges entre la commune et le SDIS, notamment pour les questions liées à la prévention des risques, aux plans communaux de sauvegarde (PCS), ou aux interventions d'urgence.
2. Centraliser les informations relatives aux obligations réglementaires (ex. : accès aux points d'eau incendie, signalement des risques spécifiques).
3. Assurer un relais opérationnel en cas de crise (incendie, intempéries, accidents), en lien avec le maire ou son représentant.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 1424-1 et suivants,
Vu le Code de la sécurité intérieure (CSI) et notamment ses articles L. 1424-2 et R. 1424-15,

Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 022-212200612-20251218-20251217-DE

Considérant que la commune de Glomel, en sa qualité de collectivité territoriale, est tenue de contribuer à la sécurité civile sur son territoire, en application des articles L. 2212-2 et suivants du CGCT.
Considérant que le SDIS des Côtes-d'Armor a sollicité les communes du département à désigner un référent unique pour faciliter les échanges et améliorer l'efficacité des interventions.
Considérant que cette désignation s'inscrit dans le cadre du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), qui identifie Glomel comme une commune exposée à des risques d'incendie de végétation et d'isolement géographique ;
Considérant que les communes de taille similaire (ex. : [nom de communes comparables issues du RAG]) ont adopté des délibérations analogues, confirmant l'intérêt d'une telle mesure pour la gestion des urgences ;
Considérant que le référent désigné sera chargé de :

- Relayer les informations du SDIS auprès des services municipaux et de la population.
- Participer aux réunions de coordination organisées par le SDIS 22.
- Contribuer à la mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS) et à l'identification des points d'eau incendie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Christophe LE DANTEC en qualité de référent communal auprès du SDIS des Cötes d'Armor ;

- **PRÉCISE** les missions du référent qui sera chargé de :
  1. Assurer le lien entre la commune et le SDIS pour toutes les questions relatives à la sécurité incendie et aux secours d'urgence.
  2. Transmettre sans délai au maire ou à son représentant toute information ou alerte communiquée par le SDIS.
  3. Participer aux exercices de sécurité et aux réunions organisées par le SDIS 22.
  4. Contribuer à l'élaboration et à la révision du plan communal de sauvegarde (PCS).

- **INDIQUE que le** mandat du référent prend effet à compter de la notification de la présente délibération au SDIS et jusqu'à sa révocation ou son remplacement par une nouvelle délibération.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

****

Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 022-212200612-20251218-20251217-DE

Certifié exécutoire par Bernard TRUBUILT, Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**

Christophe LE DANTEC **Bernard TRUBUILT**

Affiché en Mairie le 31 décembre 2025
Transmis en Préfecture le 31 décembre 2025